

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Calendrier de déroulement de la session 2022

<p>Du 22 nov. au 9 déc. 2021</p>	<p>Les candidat(e)s individuel(le)s :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créent leur espace candidat CYCALDES ; - se préinscrivent sur CYCLADES ; - éditent la confirmation d'inscription (appelé aussi le récapitulatif d'inscription) ; - l'adressent au rectorat, accompagnée des éventuelles pièces justificatives (pour les assistantes maternelle joindre la copie de l'agrément).
<p>16 décembre 2021</p>	<p>Dernier délai pour le retour de la confirmation d'inscription signée (appelée aussi "récapitulatif d'inscription") . Passée cette date, l'inscription des candidat(e)s n'ayant pas retourné le document signé sera annulée pour la session.</p>
<p>Mi-mars 2022</p>	<p>Les candidat(e)s reçoivent un e-mail leur précisant que la convocation a été déposée dans leur espace candidat CYCLADES. La convocation à l'épreuve de sport est déposée à part, en amont, pour les candidat(e)s qui y sont inscrit(e)s.</p>
<p>6 avril 2022 dernier délai <u>Uniquement pour les candidat(e)s ne présentant pas l'EP1</u></p>	<p><u>Uniquement pour les candidat(e)s ne présentant pas l'EP1</u> Transmettre les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de stages (convention de stage + attestation d'expérience professionnelle disponible en page 3) ; - et/ou d'activité professionnelle (contrat ou certificat de travail avec date de début et de fin de contrat + attestation d'expérience professionnelle disponible en page 3) ; <p>avant <u>le mercredi 6 avril 2022</u> dernier délai à l'adresse : RECTORAT - DEC3 - CAP AEPE- CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Si les stages ou expériences professionnelles ne sont pas validées, le/la candidat(e) se verra attribuer la note "NV" : non validé à l'EP2, qui a pour conséquence l'élimination de l'examen</p>
<p>Courant juin</p>	<p>Passage des épreuves</p> <p>Précision sur les justificatifs :</p> <p><u>Pour les candidats passant EP1 et EP2</u> : Apporter le jour de l'épreuve les justificatifs de stages <u>et/ou</u> d'activités professionnelles + l'attestation d'expérience professionnelle disponible en page 3.</p> <p><u>Candidats ne présentant pas EP1</u> : voir date du 06/04/22 ci-dessus.</p> <p><u>Assistant(e)s maternel(le)s</u> : copie de l'agrément (pour EP1) + justificatifs stage et l'attestation d'expérience professionnelle disponible en page 3 (pour EP2)</p> <p>Précision sur les supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EP1 : fiches à apporter en 3 exemplaires le jour de l'épreuve (modèles de fiches sur le site internet de l'académie) - EP3 : pour les assistant(e)s maternel(le)s ayant choisit de présenter un projet d'accueil, apporter ce dernier en 3 exemplaires le jour de l'épreuve (aide à la réalisation sur le site internet de l'académie)
<p>Début juillet</p>	<p>Publication des résultats</p>
<p>Mi-juillet</p>	<p>Dépôt du relevé de notes dans l'espace candidat CYCLADES.</p>
<p>Fin octobre</p>	<p>Envoi du diplôme au domicile du candidat. Pensez à signaler les changements d'adresse.</p>

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Descriptif des épreuves et expérience professionnelle obligatoire

Référentiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943> (consulter les annexes)

CAP AEPE pour agrément assistante maternelle : épreuves EP1 et EP3

Epreuve	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	EP3 : exercer son activité en accueil individuel
Modalités d'évaluation de l'épreuve			
Type d'épreuve	Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat (5 minutes de présentation des 2 fiches d'activités portant sur 1 ou des enfants de 0-3 ans) puis entretien (20 minutes de questions du jury) à partir des supports ci-dessous	Epreuve écrite d'une durée d'1h30	Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat (10 minutes de présentation du projet) puis entretien (15 minutes de questions du jury) à partir des supports ci-dessous - temps de prépa. éventuel 1h30
Descriptif de l'épreuve et documents supports	<p>Supports à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien ; → une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. <p>Chaque fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ présentera le contexte d'intervention ; ☞ décrira les activités ; ☞ sera à amener le jour de l'épreuve EP1. <p>Les modèles de fiches à compléter sont disponibles sur le site internet de l'académie. En l'absence de ces fiches le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée.</p>	<p>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ; → établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ; → assurer une assistante pédagogique au personnel enseignant ; → assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle. 	<p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → organiser son action ; → négocier le cadre de l'accueil ; → assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ; → élaborer des repas. <p><u>Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet (novembre-décembre) ; ☞ Un dossier présentant le projet d'accueil de 5 pages maximum (voir le support sur le site internet de l'académie) devra être apporté en 3 exemplaires lors du passage de l'épreuve (date et lieu sur la convocation) ; <p>En l'absence de dossier, la note 0 sera attribuée.</p>
Stages ou expériences professionnelles obligatoires			
Lieux	<p>Avec enfants de moins de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> → en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants) ; → et/ou chez un assistant maternel agréé ; → et/ou dans un organisme de services à la personne agréé proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans. 	<p>Avec des enfants de moins de 6 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> → en école maternelle ; → et/ou en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants) ; → et/ou en accueil collectifs de mineurs : ACM (enfants de moins de 6 ans : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...). 	Pas d'obligation d'effectuer des stages ou de disposer d'une expérience professionnelle
Activités obligatoirement réalisées (voir détails dans le référentiel)	<ul style="list-style-type: none"> → accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages et → prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> → inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels et → exercer son activité en école maternelle et/ou → exercer son activité en EAJE et en ACM 	
Durée	<p>14 semaines de stage ou d'activité professionnelle</p> <p>Pas de minimum obligatoire dans un type de structure. Toutefois, pour répondre aux exigences du référentiel, il est nécessaire que les candidats effectuent un complément d'expérience ou de stage qui leur permettra de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve professionnelle pour laquelle ils n'ont pas d'expérience avérée. <u>Une diversité des publics et des activités est appréciée (minimum de 2 structures : 1 avec les moins de 3 ans et 1 avec les 0- 6 ans)</u> Un stage ou expérience professionnelle avec les enfants de moins de 3 ans est obligatoire pour la réalisation des fiches d'activités pour EP1.</p>		
Recevabilité de l'expérience professionnelle, en plus des conditions de durée, d'activités, de lieux et d'âge des enfants précisés plus haut	<ul style="list-style-type: none"> → Recevabilité des tuteurs tel que décrit dans le référentiel → Les stages doivent dater de moins de 3 ans (l'expérience professionnelle peut en revanche être plus ancienne) → Les stages et expériences professionnelles peuvent être <u>consécutifs ou non</u> <p>Si le candidat n'a pas une expérience conforme, il ne pourra pas présenter l'épreuve EP1 ou EP2 (note NV : non validée) et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p>		
Types de justificatifs à fournir	<ul style="list-style-type: none"> → Stages : convention(s) de stage + attestation complétée disponible en page suivante → Expérience professionnelle en structure ou à domicile : contrats ou certificats de travail (32h ou 35h hebdomadaires) précisant la date de début et de fin de contrat + attestation complétée disponible en page suivante → Assistant(e) maternel(le) : copie de l'agrément 		
Quand et à qui fournir les justificatifs ?	<p>Justificatifs des 14 semaines à amener le jour de l'épreuve EP1.</p> <p>Si vous n'êtes pas inscrit(e) à l'EP1, vous devrez envoyer vos documents pour le 06/04/2022 à :</p> <p>RECTORAT - DEC 3 - CAP AEPE - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX</p>		

**CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)
Dispenses d'épreuves professionnelles**

Titulaire de → Epreuves du CAP AEPE ↓	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) Mention "animateur d'activités et de vie quotidienne" à partir de 2000 (Ministère des sports)	Titre d'Assistante(e) de vie aux familles à partir de 2000 (Ministère de l'emploi)	BEPA Services aux personnes à partir de 2012 (Ministère de l'agriculture)	CAPA Services aux personnes et vente en espace rural à partir de 2017 (Ministère de l'agriculture)	BEP Accompagnement, soins et services à la personne à partir de 2013 (Ministère de l'éducation nationale)	MC Aide à domicile A partir de 2000 (Ministère de l'éducation nationale)
EP1		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2	Dispense				Dispense	
EP3		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Dispenses pour les domaines généraux : https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo30/MENE1414880A.htm?cid_bo=81144